

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	1
VOLET 1 SODEXPORT — ENTREPRISE	2
VOLET 2 SODEXPORT — PROJET	3
VOLET 2.1 — SOUTIEN À LA TOURNÉE DE SPECTACLES DE VARIÉTÉS HORS QUÉBEC	
VOLET 3 SODEXPORT — PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES ET AUTRES ACTIVITÉS D'EXPORTATION	5
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU SOUS-TITRAGE	
VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES	7
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	8
AUTRES FORMES DE SOUTIEN	10

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme s'adresse aux entreprises des domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée, et des métiers d'art.

INTRODUCTION

Dans un esprit de partenariat avec le secteur privé, la participation financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est basée sur le partage de certains risques financiers associés à la pénétration des marchés étrangers. Les entreprises expérimentées devront prioritairement présenter des stratégies à moyen terme, car la vision d'entreprise prévaudra sur celle par projet. D'autre part, la SODEC soutient en priorité les activités de prospection, de promotion, de distribution et la participation à des manifestations internationales.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Contribuer à l'élargissement des marchés des entreprises culturelles à l'extérieur du Québec, à accroître leur compétitivité et à renforcer leurs assises financières.
- Accroître le rayonnement culturel du Québec à l'étranger.
- Offrir un soutien adapté aux besoins spécifiques des entreprises culturelles.
- Permettre aux entreprises de mieux connaître leur marché cible et d'être soutenues dans les différentes étapes menant à la conclusion d'un plan ou d'un projet d'exportation.
- Encourager les échanges favorisant la reconnaissance de l'expertise québécoise dans le développement des industries culturelles.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée, et des métiers d'art, et qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné. Dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, sont également admissibles les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- les entreprises individuelles ou les entreprises légalement constituées (entreprise à but lucratif, organisme à but non lucratif, coopérative ou consortium);
- les consortiums formés par des entreprises québécoises;
- les associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Ces entreprises doivent offrir sur les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois.

VOLET 1 SODEXPORT — ENTREPRISE

OBJECTIF

Soutenir la réalisation des activités internationales du plan d'affaires des entreprises selon leur stratégie de développement des marchés étrangers.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité, l'entreprise :

- présente, dans le contexte d'une planification triennale, un plan d'action à l'exportation comprenant l'ensemble des activités projetées et des besoins de l'entreprise pour une année;
- précise, dans son plan d'action à l'exportation, de nouvelles activités de développement des marchés à l'exportation qui s'ajoutent aux activités régulières;
- possède la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget d'exportation accepté par la SODEC pour financer les activités de développement des marchés.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Objet et nature de l'aide

La participation financière est remboursable, et il s'agit d'une aide globale à l'entreprise accordée sur la base d'un plan d'action à l'exportation. Pour recevoir son aide financière, l'entreprise doit obtenir, avant le début des activités, une acceptation écrite de la SODEC pour la réalisation de son plan d'action à l'exportation.

Calcul de l'aide

Le soutien annuel maximal est de 50 000 \$ pour les entreprises œuvrant dans les domaines du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée et des métiers d'art, et de 100 000 \$ pour les entreprises œuvrant dans le domaine du cinéma et de la production télévisuelle. Ce soutien ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles*.

Mode de récupération

Les ventes brutes, réalisées sur les marchés hors Québec par l'entreprise, servent de référence à la SODEC qui demande le remboursement en tout ou en partie de l'aide financière. Les mesures de remboursement sont négociées en fonction de la nature de chaque demande, et elles sont précisées au contrat.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Chaque plan d'action à l'exportation est étudié en fonction de la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise, du potentiel financier et du rayonnement culturel qu'il offre, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise d'exporter. Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

* Voir frais admissibles, volets 1 et 2

OBJECTIFS

- Permettre aux entreprises de saisir des occasions d'affaires à l'exportation.
- Soutenir des actions ayant un rayonnement culturel significatif.
- Aider les entreprises qui amorcent leur développement sur les marchés étrangers.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité, l'entreprise :

- possède la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget d'exportation accepté par la SODEC pour financer les activités.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Objet et nature de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention ou d'aide remboursable pour des activités ponctuelles. Pour recevoir son aide financière, l'entreprise doit obtenir, avant le début des activités, une acceptation écrite de la SODEC pour son projet.

Calcul de l'aide

Le soutien maximal par projet est de 25 000 \$, et ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles*.

Mode de récupération

Lorsque l'action de l'entreprise vise l'obtention de contrats ou la réalisation de ventes, la SODEC peut demander le remboursement en tout ou en partie de l'aide financière. Les mesures de remboursement sont négociées en fonction de la nature de chaque projet et, le cas échéant, elles sont précisées au contrat.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Chaque projet est étudié en fonction de sa pertinence au regard du développement de l'entreprise, du potentiel financier et du rayonnement culturel qu'il offre, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise d'exporter. Les analyses et les avis seront produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

VOLET 2.1 SOUTIEN À LA TOURNÉE DE SPECTACLES DE VARIÉTÉS HORS QUÉBEC

Cette aide s'adresse aux entreprises de spectacles de variétés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- De façon générale, sont admissibles les entreprises qui ont obtenu une aide financière en vertu du Programme d'aide aux entreprises du disque et du spectacle de variétés.
- Les entreprises ayant obtenu une aide en vertu du volet destiné au secteur para-industriel peuvent recevoir une aide à la tournée hors Québec si leur projet répond aux règles usuelles du marché.
- Le soutien à la tournée peut être complémentaire à l'aide disponible en vertu des volets 1 et 2 du Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel et il en sera tenu compte dans l'évaluation de la demande en ce qui concerne les frais admissibles.
- Une tournée devra comprendre un calendrier minimal de trois représentations dans au moins deux salles différentes. La participation à des festivals réputés ou à des manifestations d'importance est aussi admissible.
- L'artiste ou groupe québécois devra avoir une expérience jugée significative de la scène au Québec et posséder un album récent.

* Voir frais admissibles, volets 1 et 2

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention, établie en fonction des coûts de transport et de séjour, du plateau (artistes, musiciens, techniciens, directeur de tournée, représentant de l'artiste), du fret pour le transport du matériel, et est versée pour l'ensemble du projet sur dépôt d'un calendrier de tournée réalisée, des contrats s'y rattachant faisant notamment état des cachets payés et du rapport d'assistance payante.

Calcul de l'aide

Le montant maximal par tournée est de 25 000 \$ et ne peut dépasser 35 000 \$ par entreprise au cours d'un exercice financier de la SODEC. L'aide totale pour un artiste ou groupe, accordée à une ou plusieurs entreprises, respectera les mêmes limites.

Le calcul de l'aide s'effectue selon le tableau suivant et représente :

- 50 % du coût du billet d'avion aller-retour en classe économique, pour une contribution maximale de 1 000 \$ par billet;
- 50 % des coûts de transport locaux entre la première et la dernière représentation d'une tournée pour les transports en commun (classe économique) ou pour la location d'un véhicule;
- aide au plateau (1 à 15 personnes inclusivement), frais de séjour pour une contribution pouvant atteindre 140 \$/jour/personne. L'aide est disponible pour la veille, le jour et le lendemain de chaque représentation d'une tournée;
- 50 % des coûts de transport de matériel (fret) ou de location sur place, pour une contribution maximale de 2 000 \$/tournée.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Chaque projet est étudié en fonction de sa pertinence au regard du développement de l'entreprise, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise à le réaliser. Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC. Dans le cas d'une réponse positive, l'entreprise reçoit une confirmation du montant maximal estimé qui pourrait être alloué à la tournée sur réception d'un rapport narratif et financier faisant état des coûts réels encourus. Sur demande, la SODEC verse jusqu'à 50 % du montant estimé avant le début de la tournée. Les demandes peuvent être déposées en tout temps et, compte tenu du caractère du programme, elles sont traitées sans retard sur réception d'un dossier complet.

VOLETS 1 ET 2 — FRAIS ADMISSIBLES

Les **frais admissibles** dans le cadre de l'exécution du plan d'action à l'exportation ou de la réalisation du projet d'exportation comprennent notamment :

- le coût de billets d'avion aller-retour en classe économique pour une visite du marché cible ou pour des acheteurs étrangers;
- les frais de séjour sur le territoire visé;
- les dépenses liées à la production de matériel promotionnel conçu précisément pour un marché cible comprenant les coûts de traduction;
- les dépenses liées aux activités de promotion;
- les honoraires des experts-conseils externes pour le travail effectué à l'étranger et pour la négociation des ententes;
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales à l'étranger;
- les frais d'interprète.

Les **coûts non admissibles** sont :

- le coût de fabrication des produits;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du plan d'action à l'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais de transport et de séjour pour la participation d'une entreprise à un stand collectif dans les foires et les marchés;
- la TVA (perçue par les gouvernements étrangers), la TPS et la TVQ.

Selon la nature du projet et de l'aide, les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Pour les volet 1 (entreprise) et volet 2 (projet) du programme Sodexport, voir aussi la note d'interprétation à l'intention des entreprises du domaine du disque et du spectacle de variétés (mai 2001) en particulier pour l'aide à la prospection de marché.

VOLET 3 SODEXPORT — PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES ET AUTRES ACTIVITÉS D'EXPORTATION

OBJECTIFS

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits. Dans ce cas, la Société pourra assumer directement les coûts relatifs à la présence québécoise.

Évaluation des demandes

La SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de participation des entreprises, les termes de la contribution financière et l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux conditions générales d'admissibilité, et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la Société établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Dans le cas spécifique du sous-titrage de films, la Société établit sa participation en prenant en considération les lignes directrices qu'elle a définies à ce sujet.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU SOUS-TITRAGE

But

En soutenant le sous-titrage d'un film, la SODEC veut contribuer à sa présentation dans un marché pour son exportation ou dans un festival ou toute autre manifestation d'importance pour accroître le rayonnement de notre cinématographie.

Genre et format

Tous les genres et formats admissibles dans le Programme d'aide à la production de la SODEC.

Sélection

Pour être admissible :

1. Le film doit avoir été sélectionné en compétition officielle par un festival ou dans une section importante.
2. Le détenteur des droits a effectué des démarches pour l'inscrire en projection dans un marché.
3. Le film a été retenu dans la programmation d'un événement de promotion ou une rétrospective soutenu par la SODEC.

Processus

1. Lorsqu'un film est sélectionné par un festival considéré d'importance par la SODEC, le détenteur des droits, pour le territoire visé, dépose une demande à la Société. Une lettre confirmant la sélection officielle accompagne obligatoirement la demande.
2. Lorsqu'un film est inscrit dans un marché, le détenteur des droits, pour le territoire visé, dépose une demande à la SODEC. Une lettre confirmant la projection accompagne obligatoirement la demande ainsi qu'un plan de promotion internationale.
3. Lorsqu'un film est retenu pour faire partie d'un programme ou d'une rétrospective organisé ou soutenu par la SODEC, la Société obtient l'accord du détenteur des droits avant de l'inscrire dans la programmation.

Délai

Dans tous les cas, la demande doit être déposée dans un délai raisonnable permettant la traduction et le sous-titrage sans quoi la demande ne sera pas traitée.

Attribution de l'aide

Toute demande doit inclure un devis de sous-titrage obtenu auprès d'une entreprise compétente. Toutefois, la SODEC peut obtenir de son côté une soumission pour le même projet et elle se réserve le droit de retenir le devis le moins cher.

1. Dans le cas des films sélectionnés par un festival, l'aide de la SODEC peut représenter au maximum 50 % des coûts du sous-titrage. L'aide pour un court métrage (30 minutes et moins) peut atteindre 100 % des coûts.
2. Dans le cas d'une présentation dans un marché, l'aide peut atteindre 50 % des coûts du sous-titrage. L'aide pour un court métrage peut atteindre 100 % des coûts.
3. Dans le cas de films présentés dans un programme ou une rétrospective organisés ou soutenus par la SODEC, celle-ci assume la totalité des coûts du sous-titrage.
4. Dans le cas d'un documentaire, l'aide peut atteindre 75 % des coûts du sous-titrage. S'il s'agit d'une série, l'aide porte sur un épisode. L'aide pour un court métrage peut atteindre 100 % des coûts.

Copies

- L'aide est attribuée en priorité à des films dans lesquels la SODEC a investi.
- Dans tous les cas de films dans lesquels la SODEC a investi, les contrats de production prévoient que le producteur doit remettre une copie du film à la Société. Cette copie, propriété de la Société, est utilisée en priorité pour le sous-titrage du film. Dans le cas où cette copie aurait déjà été utilisée, la contribution de la SODEC au sous-titrage comprendra notamment le tirage d'une seconde copie qui demeurera sa propriété.
- La copie sous-titrée peut en tout temps être mise à la disposition du détenteur des droits pour une projection. Il peut aussi faire tirer à ses frais autant de copies qu'il le désire du film sous-titré.

Autres

- Téléfilm Canada contribuant selon ses règles au sous-titrage, la demande doit faire état de toute démarche qui aurait ou pourrait être effectuée à cet égard.
- Les crédits disponibles pour le sous-titrage étant limités, les dossiers sont traités dans l'ordre de leur réception jusqu'à épuisement des sommes disponibles pour l'année financière.

OBJECTIFS

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la Société dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La Société pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

ÉVALUATION DES DEMANDES

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des États avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la Société établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

DATES D'INSCRIPTION

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

LIEU D'INSCRIPTION

Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel

SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : (514) 841-2200; sans frais : 1 800 363-0401

Télécopieur : (514) 841-8606

Courriel : sodexport@sodec.gouv.qc.ca

www.sodec.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La SODEC constitue un dossier de référence (dossier maître) pour toutes les entreprises et les professionnels avec lesquels elle fait affaire. Aussi, l'entreprise ou le professionnel qui présente une demande pour la première fois doit joindre les éléments d'information nécessaires à l'ouverture de ce dossier. Dans les autres cas, seule une mise à jour de cette information est demandée. Par ailleurs, l'entreprise ou le professionnel doit aussi transmettre les éléments d'information requis par les programmes pour lesquels la demande est formulée.

Le dossier maître — entreprise comprend :

Description de l'entreprise

- historique de l'entreprise;
- description des activités et des principales réalisations;
- copie des documents constitutifs (statut, déclaration d'immatriculation, convention de société);
- liste des administrateurs et curriculum vitæ;
- composition du conseil d'administration;
- organigramme de l'entreprise et des entreprises reliées, si pertinent, avec précisions sur l'actionnariat.

Information financière

- dans le cas d'une première demande, les états financiers de l'entreprise (bilan, état des résultats) — dûment approuvés et signés par les administrateurs — et des sociétés apparentées, si pertinent. Pour les demandes subséquentes, ces états financiers doivent être :
 - « maison ou avis au lecteur » si le total du soutien financier, accordé par la SODEC pour l'exercice visé, est de 15 000 \$ ou moins;
 - « commentés ou mission d'examen » si le total du soutien financier, accordé par la SODEC pour l'exercice visé, se situe entre 15 000 \$ et 100 000 \$;
 - « vérifiés » si le total du soutien financier, accordé par la SODEC pour l'exercice visé, est de 100 000 \$ ou plus;Dans tous les cas, il est nécessaire de faire apparaître le détail des sources de subventions.
- prévisions financières détaillées pour un exercice;
- coûts admissibles et dépenses réelles (rétributions, indemnités et autres dépenses) concernant des transactions entre sociétés liées doivent être communiqués à la SODEC et divulgués aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Renseignements relatifs aux liens d'affaires de l'entreprise

- Copie signée des contrats entre l'entreprise et ses partenaires (québécois et étrangers) associés aux projets.

Le dossier maître — individuel comprend :

- curriculum vitæ;
- numéro d'assurance sociale;
- bilan personnel et prévisions financières.

La présentation d'une demande pour ce programme comprend :

- résumé de la demande;
- objet de la demande et montant demandé;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes ressources;
- signature de la demande par le président de l'organisme.

De plus,

Pour le volet 1 Sodexport — Entreprise :

Orientations stratégiques

- stratégies et objectifs de développement à court et à moyen termes selon le positionnement de l'entreprise (stade de développement, concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels);

Plan d'action à l'exportation

- description des activités prévues et budget détaillé par marché pour chacun des projets de développement liés à un artiste, un produit, une collection ou un service;
- structure de financement détaillée par projet mettant en relief la participation financière de l'entreprise, d'autres sources gouvernementales, de partenaires étrangers, etc.;
- ventes brutes hors Québec réalisées au cours de l'année précédente;
- ventes brutes hors Québec projetées pour les deux prochaines années, détaillées pour chaque année;
- objectifs de succès détaillés par projet et appréciation comparée aux résultats antérieurs;
- évaluation du risque (stratégique et financier);
- possibilités identifiées en cas de retard, d'échec ou autres événements non planifiés;
- justification de la demande au regard :
 - du stade de développement de l'entreprise sur les marchés internationaux (activités et résultats antérieurs);
 - du potentiel financier (à court et moyen termes);
 - du rayonnement culturel associé.

Pour le volet 2 Sodexport — Projet :

- description du projet et son justificatif au regard du développement escompté;
- budget détaillé du projet;
- structure des coûts et des revenus reliés au projet;
- ventes brutes hors Québec réalisées au cours de l'année précédente;
- ventes brutes hors Québec projetées pour les deux prochaines années, détaillées pour chaque année.

Pour le volet 2.1 — Soutien à la tournée de spectacles de variétés hors Québec :

- Description du projet de tournée comprenant une lettre confirmant l'invitation, les contrats, les cachets négociés, la liste des dates, le nom et la capacité des salles, les villes, la liste des participants et leur fonction, le titre du dernier album et sa date de sortie, et tout autre document pertinent.
- Budget détaillé. Dans tous les cas, les entreprises doivent faire apparaître tous les revenus prévus (Conseil des arts et des lettres (CALQ), ministère de la Culture et des Communications (MCC), Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (AQWBJ), Conseil des arts du Canada (CAC), MusicAction, etc.) qui sont versés à l'entreprise ou directement à des participants à la tournée, ainsi que l'objet auquel ils s'appliquent.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- utiliser l'aide financière pour réaliser les activités qui ont été acceptées par la SODEC au moment de son évaluation;
- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser, en tout ou en partie, les activités prévues, qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible à l'adresse Internet suivante : www.sodec.gouv.qc.ca/medias_logotypes.php;
- fournir à la SODEC toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers.

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités reliées aux subventions précédentes.

BILAN DE PROGRAMME ET ÉTUDES DE LA SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du Programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. Les entreprises, qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme, doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

ENTENTES SPÉCIFIQUES DE RÉGIONALISATION

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS AU MINISTÈRE DU REVENU

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

AUTRES FORMES DE SOUTIEN

À titre d'information, les entreprises peuvent avoir accès à des programmes de soutien dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée et des métiers d'art auxquels s'ajoutent le financement des entreprises et l'aide fiscale aux entreprises culturelles. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : www.sodec.gouv.qc.ca.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.